

Présence obligatoire pour toutes les personnes y compris les enfants

- (1) **Pré-demande** <https://ants.gouv.fr> **imprimée NON Signée ou Cerfa original cartonné préalablement complété NON daté NON signé** – Majeur Cerfa N° 12100\*03, pour les Mineurs Cerfa N°12101\*03
- (2) Uniquement sur rendez-vous sur : [www.machecoul-saint-meme.fr](http://www.machecoul-saint-meme.fr) tous les jours à partir de 7h.
- La plaquette de photos d'identité entière** : Datant de moins de 6 mois, les photographies doivent répondre à des normes liées au portrait : Taille du visage, yeux fixes, bouche fermée, visage neutre et centré, absence d'objet perturbateur type lunettes, bijoux, barrettes, foulard, col roulé, sweat à capuche, visage dégagé, oreilles visibles, cou dégagé, yeux et sourcils lisibles permettant la lecture de l'ovale du visage.
- Justificatif de domicile original datant de moins de 6 mois** : Facture téléphone, Saur, Edf..., Impôts année en cours, Assurance habitation avec le 2D doc (*code barre infalsifiable*) au nom du demandeur - Pour mineur justificatif aux 2 noms des parents
- Timbre fiscal pour les Passeports et Carte d'identité perdue ou volée** : Achat au bureau de tabac ou sur le site : <https://timbres.impots.gouv.fr>
  - **Passeport** : 86 € Majeur - 42 € Mineur de 15 à 17 ans - 17 € Mineur de -15 ans
  - **Carte d'identité** : 25 € Uniquement en cas de perte ou de vol
- L'ancien titre** : Si renouvellement CNIS ou passeport
- Carte d'identité en cours de validité du parent présent** : Mais aussi en cas de 1<sup>ère</sup> demande de passeport ou de renouvellement d'un passeport périmé de plus de 5 ans.
- Déclaration de perte ou de vol** + 2 pièces avec photos (*Exemple : carte vitale avec photo, permis de conduire*)
- Copie Intégrale d'Acte de Naissance** : en cas de 1<sup>ère</sup> demande ou de renouvellement d'un passeport périmé de plus de 5 ans. **SAUF VILLES DEMATERIALISEES.**
- Les femmes mariées ou veuves** : doivent justifier de leur nom d'usage par une copie intégrale d'acte de mariage ou copie intégrale d'acte de décès de l'époux. **SAUF VILLES DEMATERIALISEES.**
- Nom d'usage** :
  - **Mineur** : Autorisation écrite des 2 parents + copie carte d'identité (recto/verso) du parent qui ne fait pas la démarche
  - **Nom du conjoint** (épouse -veuve) : Fournir l'acte de mariage et/ou l'acte de décès du conjoint
  - **En cas de divorce** : Jugement de divorce vous autorisant à porter le nom de votre ex-époux(se)
- Majeur domicilié - Parents ou tiers** : Attestation sur l'honneur de l'hébergeant + justificatif domicile de l'hébergement + pièce identité hébergeant **ORIGINALE**
- Mineur** : Présence du mineur et de son représentant légal (père, mère, tuteur) obligatoire lors du dépôt de la demande de passeport ou CNIS + pièce d'identité du représentant légal en cours de validité.
- En cas de garde partagée** :
  - **Parents divorcés** : Jugement de divorce fixant les conditions de résidence et d'exercice de l'autorité parentale pour un enfant mineur.
  - **Parents séparés** : Carte d'identité en cours de validité des 2 parents + justificatif domicile des 2 parents
- Tutelle** : Une attestation du tuteur déclarant que celui-ci est informé de sa démarche, accompagnée de la copie du titre d'identité du tuteur et de la copie du dernier jugement concernant la mesure de tutelle
- Personne sans domicile stable** : Attestation d'élection de domicile du CCAS ou d'une personne morale agréé par le préfet Cerfa N° 1554\*02